



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Dossier de déclaration de rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public

Le dossier, dûment complété, **accompagné d'un plan détaillé en couleur de la manifestation ainsi que son itinéraire éventuel**, est à adresser à la préfecture du Var, **au minimum 5 jours ouvrés avant le début de l'événement**, par voie électronique : pref-cod@var.gouv.fr

Nota : En application de l'article 3 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, les organisateurs des rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public adressent au préfet de département sur le territoire duquel la manifestation doit avoir lieu, une déclaration en y précisant notamment les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des mesures sanitaires prévues à l'article 1^{er}.

Le préfet peut en prononcer l'interdiction si ces mesures ne sont pas de nature à permettre le respect des normes sanitaires.

IMPORTANT : TOUT DOSSIER NE COMPORTANT PAS UNE DESCRIPTION CLAIRE ET PRECISE DES MESURES SANITAIRES & SECURITAIRES MISES EN PLACE NE SERA PAS ETUDIE.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA MANIFESTATION

Nature et description de l'événement :

.....
.....
.....

Catégorie : (cocher la case correspondante)

réunion, rassemblement ou activité de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public (les événements organisés dans les établissements recevant du public - ERP - ne sont pas concernés par cette déclaration)

rassemblement festif à caractère musical de plus de 500 personnes

Date de la manifestation (préciser le jour et l'heure de début et de fin) :

.....
.....

Lieu du rassemblement (préciser l'adresse et les caractéristiques du lieu) :

.....
.....

Nombre de personnes attendues sur la durée de l'événement :

Nombre de personnes maximum attendues simultanément :

Le public sera t-il: assis debout

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ORGANISATEUR

Nom de la structure organisant la manifestation :

.....

Adresse du siège :

.....

.....

Coordonnées de l'organisateur :

Nom et Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Coordonnées du responsable sécurité de l'organisateur :

Nom et Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

ACTIVITES ET ANIMATIONS ANNEXES

Rappel : pour ces activités annexes ci-après, des déclarations et demandes d'autorisation spécifiques doivent être réalisées en parallèle de la présente déclaration.

Organisation d'un feu d'artifice? Oui Non

Si oui, préciser :

Installation de tentes, gradins, scènes ? Oui Non

Si oui, préciser :

Installation de manèges, d'une fête foraine? Oui Non

Si oui, préciser :

Organisation d'activité de vente au déballage? Oui Non

Si oui, préciser :

Activités de restauration, débits de boissons? Oui Non

Si oui, préciser :

Organisation de manifestations aériennes (survol, drones...)? Oui Non

Si oui, préciser :

Organisation d'animations ou activités annexes ? Oui Non

Si oui, préciser ou annexer le programme :

.....

.....

DISPOSITIFS DE SECURITE

La manifestation est-elle organisée dans une enceinte matérialisée ? Oui Non

Si oui, préciser :

Mise en place d'un barriérage? Oui Non

Si oui, préciser (type de barrières, hauteur, positionnement...) et l'indiquer sur le plan :

.....
.....

Mise en place de glissières en béton armé ou de dispositifs anti véhicule bélier ? Oui Non

Si oui, expliquer le dispositif prévu et l'indiquer sur le plan :

.....
.....

Un contrôle d'accès est-il mis en place? Oui Non

Si oui, de quel type? (cocher la cas correspondante)

- simple filtrage
- inspection visuelle des sacs
- inspection des personnes à l'aide de dispositifs magnétiques
- palpations de sécurité

Qui assure chacune de ces missions ? Indiquer le nom des organismes/sociétés privées de sécurité

.....
.....
.....

La police municipale est-elle présente pendant la manifestation? Oui Non

Si oui, préciser (mission, horaires de présence, nombre d'agents mobilisés, missions) :

.....
.....

En dehors des missions de contrôle d'accès, l'organisateur assure-t-il d'autres missions de sécurité humaine pour la manifestation ? Oui Non

Si oui, préciser (rondes de surveillance, gardiennage, protection des personnes) et qui les assure :

.....
.....
.....

Des mesures de limitation de circulation aux abords de l'enceinte sont-elles prises? Oui Non

Si oui, préciser (à l'intérieur de l'enceinte, aux abords...) :

.....

Le stationnement à proximité immédiate du site est-il neutralisé par arrêté municipal ou CD83?

Oui Non

Préciser la gestion des accès prioritaires (autorités, secours, sécurité, livreurs...) et indiquer sur le plan les points d'accès au site pour les véhicules d'intervention :

.....
.....
.....

Observations :

.....
.....
.....

MESURES SANITAIRES

Mesures barrières « Covid-19 »

Les mesures barrières socles à respecter sont :

- La distanciation physique d'un mètre entre les personnes ;
- L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique);
- En complément, le port d'un masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée.

Cocher les mesures d'organisation que vous avez prévue pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières :

1) Mesures de prévention et hygiène des mains :

Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19

Détailler :
.....

Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter

Détailler :
.....

Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage.

2) Distanciation physique :

- Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation)

Détailler :

.....

- Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie (qui doit être inférieure à 5000 personnes) : décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc...

Détailler :

.....

- Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

3) Port du masque :

NB : Lors d'un événement musical ou festif, qui se déroule dans une enceinte matérialisée et contrôlée, qui constitue de fait un ERP de plein air, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus (article 27 du décret).

Depuis le décret du 10 juillet 2020, la seule exception au port du masque est prévue dans le VI de l'article 45, lorsque les manifestations permettent d'y assister depuis des places assises et dans le respect de la distanciation physique.

- Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation.

Détailler

.....

.....

4) Hygiène des lieux :

- Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque

Détailler :

.....

.....

- Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets.

5) Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) : lister les mesures

Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc.

L'organisation de repas sous forme de buffet en self service est à proscrire , le service à l'assiette ou à table est à privilégier.

Détailler :

6) Détailler les mesures sanitaires mises en place, si ne figurent pas dans la liste ci-dessus:

.....
.....
.....

Observations utiles à porter à la connaissance des autorités :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

« Les soussignés certifient l'exactitude des renseignements figurant dans la déclaration. Ils déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.

Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir les riverains et professionnels du fait de cette manifestation.

Ils déclarent avoir pris connaissance des lois et règlements, ci-joints, relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement.

En parallèle de la présente déclaration, les organisateurs attestent qu'en cas d'occupation du domaine public, ils ont accompli les démarches relatives à l'occupation du domaine public auprès de la collectivité propriétaire, conformément au code général de la propriété des personnes publiques ».

A..... le

Indiquer la mention « Lu et approuvé »

(signatures des représentants de l'organisateur et de son responsable sécurité)